



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 6 mai 2026 Date de la convocation : 30 avril 2026 Affichage ordre du jour : 30 avril 2026 Délibération : n°16/2026 Objet : Election du ou de la président(e) du syndicat mixte Sambre Mobilités.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 26
---	--

Le comité syndical s'est réuni le 6 mai 2026 à 18h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Monsieur Ghislain ROSIER, Doyen d'âge.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ~~ASCONE Guiseppa, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégués suppléants : DELRUE Valérie

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Election du ou de la président(e) du syndicat mixte Sambre Mobilités

Exposé :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et d'une manière générale, les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissement public de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre du livre II de la présente partie (art. L.5711-1 du CGCT).

Autrement dit les dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale (art. L.5211-1 à L.5211-62) et les dispositions relatives aux syndicats de communes (art. L.5212-1 à L. 5212-34)

précise que le Président est élu par le comité syndical en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

M. le doyen d'âge rappelle que, suite au renouvellement du comité Syndical, il convient de procéder à l'élection du président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Il est précisé que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf décision unanime contraire des membres présents.

Que dans ce cadre, les candidatures suivantes sont déclarées :

- M. COURTIN Benoit

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2122-7,

- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités, et ses différentes évolutions prononcées par arrêtés préfectoraux, et notamment l'arrêté du 22 mars 2024,

- Vu la délibération relative à l'installation du comité syndical,

- Sous la présidence de M. Ghislain ROSIER, doyen d'âge,

Considérant :

- la nécessité de procéder à l'élection du Président du syndicat mixte Sambre Mobilités ;

Le comité syndical, après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue ($26/2 = 13+1 = 14$) : 13

Résultats :

- M. COURTIN Benoit : 24 voix
- M. DUPONT Claude : 1 voix

- Bulletins blancs ou nuls : 1

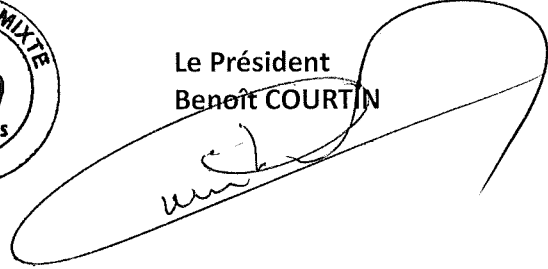
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que le Président est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exercice de son mandat ;
- **CHARGE** le Président ou la Présidente de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité.



Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr